

LE RÔLE DE L'INTERNET DANS LA CROISSANCE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

THINK TANK JURIDIQUE AFRICAIN
AFRICAN LEGAL THINK TANK ON WOMEN'S RIGHTS

« NIITE MBIYO KWA NAMBA HII, KUKO KAZI UTASHIMAMIYA. FANYA HARAKA »

MURAIRI BAKIHANAYE JANVIER

MARS 2021



AFRICAN LEGAL
THINK TANK
ON WOMEN'S RIGHTS

LE RÔLE DE L'INTERNET DANS LA CROISSANCE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

THINK TANK JURIDIQUE AFRICAIN
AFRICAN LEGAL THINK TANK ON WOMEN'S RIGHTS

« NIITE MBIYO KWA NAMBA HII, KUKO KAZI UTASHIMAMIYA,
FANYA HARAKA »

MURAIRI BAKIHANAYE JANVIER

MARS 2021

REMERCIEMENTS

Il paraît que le mot « merci » est l'un des meilleurs termes du vocabulaire . Nous sommes également de cet avis. Ce travail ne saurait être réalisé sans le concours de plusieurs personnes. C'est à juste titre que nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont apporté leurs contributions pour que cette étude soit réalisée. Nous pensons en premier toutes les victimes de la traite des êtres humains qui ont accepté de partager leurs tristes expériences. Cette étude ne saurait être possible sans l'appui financier et technique du The Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA). Que le Professeur Balingene Kahombo trouve ici nos remerciements les plus sincères. Ses commentaires et ses orientations dans l'analyse juridique des textes relatifs à la traite des êtres humains ainsi que son appui dans la formulation des recommandations nous ont été d'une importance capitale.

¹Beaucoup de nos enquêtés ont reçu ce message qui signifie en Français : Appelle moi vite à ce numéro, il y a un travail dont tu seras le superviseur. Ce message est soit envoyé directement sur téléphone ou via les réseaux sociaux dont Facebook ou WhatsApp.

²Jean-B. Murairi Mitima, Le Festin des vautours, Mémoires d'un Ambassadeurs Congolais, Editions Sources du Nil, Lille France, Mars 2012, p. 5

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La traite des êtres humains est une des violations des droits humains qui datent depuis la nuit des temps. L'humanité entière en a souffert et continue à en souffrir en ce temps moderne en dépit de son abolition par tous les pays du monde. Plusieurs instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits humains proscrivent et condamnent la traite des personnes sous toutes ses formes de manifestation. Cette étude, commandée par African Legal Think Tank on Women's Rights a été réalisée en République Démocratique du Congo aux mois de décembre 2020 et Janvier 2021 aux fins d'établir le lien entre l'internet et la traite des personnes. Réalisée dans un contexte particulier de la COVID-19, la plupart des entretiens avec les enquêtés se sont faits en mode virtuel.

La révolution du numérique dans le monde est une occasion incontestable de rencontrer des personnes trop éloignées mais qui par un simple clic, peuvent se rencontrer et développer des relations d'affaires, d'amitié, etc. A ce titre, l'internet offre aux uns et aux autres de nombreux avantages. De l'autre côté, des personnes peuvent tomber dans le traquenard des trafiquants qui utilisent abusivement l'internet. En dépit du faible accès par nombreux congolais à l'Internet, la République Démocratique du Congo n'est pas épargnée par l'usage abusif de l'internet et nombreuses personnes tombent dans le filet des trafiquants via l'internet. L'usage de l'internet pour le recrutement des personnes ne constitue pas une forme de traite mais bien un nouveau mode opératoire qu'utilisent les délinquants pour capturer leurs 'proies'. Nombreuses victimes sont recrutées à des fins d'exploitation sexuelle, d'autres pour l'exploitation économique, etc.

Ce rapport renseigne sur la situation actuelle de la traite et les méthodes utilisées pour le recrutement des victimes. En effet, la situation socio-économique du pays favorise ou mieux à une corrélation avec la traite des êtres humains dans la mesure où beaucoup de personnes, se trouvant dans le chômage ou ne pouvant pas poursuivre les études, se trouvent piégées par des offres alléchantes de travail ou de mariage via l'internet. D'autres raisons font à ce que la traite des êtres humains via internet persiste. L'on peut citer à titre illustratif, l'ignorance, le gain facile et la dangerosité des trafiquants..

Un constat amer est que les femmes et les jeunes filles tombent beaucoup plus dans le filet des trafiquants d'autant qu'à côté d'autres formes d'exploitation des victimes, les femmes et filles seront également exploitées sexuellement et dans la domesticité. Conscient du problème, les autorités publiques, les organisations de la société civile ainsi que d'autres partenaires ont mis en place des mécanismes et réalisées des activités visant à réduire ou à mettre fin au phénomène de la traite des êtres humains sous toutes ses formes. Ce rapport fait une analyse juridique des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la traite des personnes. Des recommandations sont formulées et adressées à toutes les parties prenantes à savoir le Gouvernement de la RDC, les organisations de la société civile.

● Pour le Gouvernement, son action devrait être axée sur cinq piliers à savoir :

1. La prévention
2. La protection des victimes
3. La Poursuite des délinquants
4. Le développement des partenariats
5. Le suivi et évaluation et la documentation

● Pour les organisations de la société civile

1. Multiplier les sensibilisations et les accès à l'information par le grand public.
2. Fournir des efforts supplémentaires pour intégrer la question de la traite des femmes dans leur travail de routine par l'accentuation des sensibilisations des femmes et des filles en vue de les doter des capacités de se protéger et de lutter contre cette forme d'exploitation, les recherches ayant démontré que l'ignorance est l'une des causes majeures de la survivance de la traite des êtres humains en RDC et dans le monde.

● Aux fournisseurs des services d'internet

1. Collaborer étroitement avec les ONGs de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage en vue de dénicher et dénoncer tous les cas suspects.
2. Collaborer avec l'Agence de prévention et de lutte contre la traite des personnes ainsi que les services d'intelligence et communiquer, s'il échet, les cas qui peuvent paraître suspects.
3. Renforcer les mesures de protection des données personnelles pour limiter les risques de tomber dans le traquenard des trafiquants à travers l'internet.

● Aux Ambassades

1. Renforcer les mesures relatives à la question d'octroi des visas via les agences de facilitation.
2. Renforcer les politiques sur la problématique de l'adoption internationale. A ce sujet.
3. Les ambassades doivent collaborer avec la Commission Nationale des droits de l'homme qui exerce également son action à l'égard des personnes physiques de nationalité congolaise se trouvant à l'étranger, victimes ou auteurs des violations des droits humains.

Tel est le condensé de cette étude que nous pensons va ouvrir le débat sur la problématique de l'usage abusif de l'internet face aux nombreux abus que cela génère.

I. INTRODUCTION

La traite des êtres humains n'a pas disparu avec le commerce triangulaire et la colonisation. Lorsqu'on n'a pas des lentilles anti-esclavagistes, on peut penser qu'elle n'existe pas en ce siècle parce que les trafiquants ont tellement réussi à changer de mode opératoire qu'il est très souvent difficile de détecter des cas de traite dont nombreuses personnes sont victimes. La traite des êtres humains est la forme moderne de l'ancien commerce des personnes réduites à l'esclavage.

En réalité, la pratique peut être transnationale ou confinée à l'intérieur d'un même pays. Par définition, elle se réalise par le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil des victimes au moyen de la contrainte, de la menace ou de l'usage de la force, de la fraude, de la tromperie, de l'abus d'autorité ou de l'exploitation de la situation de vulnérabilité d'autrui ainsi que de la promesse ou de l'offre de paiements d'argent ou d'autres biens matériels. Certaines études qui ont été menées par les organisations de la société civile en République démocratique du Congo (RDC) et à l'étranger ont démontré une forte prévalence de la traite des êtres humains dont les formes finales de manifestation sont, entre autres, le travail forcé (transport des biens volés ou pillés, cultiver), le mariage forcé, l'esclavage sexuel, le travail d'enfants, la domesticité et la mendicité forcée³.

Le phénomène ou mieux le business du Kidnapping tel qu'il se déroule actuellement en RDC, surtout dans sa partie orientale, n'est rien d'autre que de la traite des êtres humains. En effet, des personnes de tous âges sont kidnappées puis amenées à des destinations inconnues, après quoi les ravisseurs exigent des sommes importantes d'argent au risque de tuer leurs victimes. Ces ravisseurs utilisent les réseaux de communications et même les applications comme WhatsApp pour entrer en contact avec les familles de victimes et recevoir des rançons. Pour opérer, les recruteurs ou les auteurs de kidnappings exploitent la situation de vulnérabilité ou le manque d'information de leurs victimes.

Certaines personnes ont subi beaucoup d'abus, d'autres ont même été tuées par leurs bourreaux. Plusieurs familles sont rendues pauvres car obligées de vendre leurs champs ou leurs maisons pour obtenir la libération de leurs proches⁴. Ce rapport répond à la question de savoir le rôle de l'usage de l'internet dans la commission de la traite des êtres humains et examine les facteurs déterminants de l'évolution et de frein à l'expansion de cette pratique criminelle en RDC. Un accent particulier est mis sur les atteintes aux droits des femmes et des jeunes filles.

³Janvier Murairi, Quand la Covid Favorise le travail des enfants dans les mines de Rubaya-Ngungu, Territoire de Masisi, en République Démocratique du Congo, ASSODIP, Septembre 2020 ;

⁴COSCAE, Etat des lieux du business du Kidnapping au Nord-Kivu. Qui est la prochaine victime ?, Goma, août 2017.

⁵COSCAE, Communiqué de Presse N° 03/COSCAE/2017 du 13 novembre 2017, Kidnapping dans le Territoire de Rutshuru : Des familles réduites à la pauvreté absolue : elles vendent champs et maison pour obtenir la libération des leurs, Goma, Novembre 2017.

A ce titre, l'étude:

1. Établit la liste des canaux qui sont utilisés pour le recrutement des victimes de la traite des êtres humains par l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication en général et en particulier, l'Internet;
2. Identifie et analyse le cadre juridique international, régional et national applicable en RDC en vue de permettre aux juges et à tous les professionnels de droit d'adresser la question de la traite des personnes avec doigté. A cet effet, l'étude met en relief le droit positif congolais sur la problématique de traite humaine par l'usage de l'Internet et décrit le rôle de celui-ci dans la croissance de ce phénomène criminel;
3. Passe en revue la littérature existante sur la traite des êtres humains via le numérique en RDC ;
4. Analyser quelques facteurs défavorables à l'expansion de la croissance de la traite des êtres humains via l'internet en RDC;
5. Élabore des recommandations selon le contexte de la RDC en vue de lutter et protéger efficacement les victimes et les personnes à risques contre la traite des êtres humains via l'internet et les autres canaux. En particulier, les organisations de défense des droits de l'homme et des peuples auront la latitude de s'en inspirer dans la perspective de l'intégration de la question de la traite des êtres humains dans leurs activités de routine.

II. MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport est le résultat des recherches qui ont été menées sur terrain en RDC entre décembre 2020 et janvier 2021 par Janvier Murairi. Il repose sur trois principales sources de données et d'informations. D'abord, la prise en compte de la littérature existante sur le rôle de l'Internet dans la croissance de la traite des êtres humains. A cet égard, nous avons exploité les rapports antérieurs qui ont déjà été publiés sur la traite des personnes, en particulier ceux des organisations de la société civile opérant en RDC ou qui s'intéressent à celle-ci à partir de l'étranger. Ensuite, l'analyse se fonde sur des données relatives au cadre juridique applicable en RDC. Enfin, nous avons organisé des entretiens avec nombreuses parties prenantes, dont les victimes, les agents et fonctionnaires de l'Etat, les professionnels des médias sociaux ou mieux les bloggeurs et les responsables des Organisations Non-Gouvernementales impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains.

L'étude s'est déroulée dans un contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19, ce qui fait que beaucoup d'entretiens ont été organisés en mode virtuel. De même, la RDC étant le deuxième pays le plus vaste d'Afrique, après l'Algérie, avec une superficie de plus de 2.345.000 km², nos entretiens ont ciblé essentiellement sa partie orientale, notamment le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Le choix porté sur les deux provinces de la RDC pour les entrevues a été motivé par deux facteurs, notamment la connaissance ou mieux la maîtrise des réalités des questions des droits humains dans les deux entités par le chercheur et l'immensité du pays ne pouvant pas permettre de toucher toutes les 26 provinces vu le temps imparti à l'étude. Toutefois, l'étude des cas que nous faisons démontre que le crime de la traite des êtres humains, les modalités de sa réalisation et son expansion constituent une grave préoccupation de dimension nationale en RDC et internationale. Ce qui explique la recherche des solutions combinant une stratégie nationale du gouvernement central avec des mécanismes de prévention et de protection des victimes au niveau local.

III. SITUATION ACTUELLE DE LA TRAITE ET LES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE RECRUTEMENT DES VICTIMES

La RDC est parmi les pays riches en ressources du sol et du sous-sol mais dont la population est parmi les plus pauvres du monde. Les opportunités d'emplois y sont de moins en moins limitées. Le taux de chômage est très élevé jusqu'à 80 pourcent tel que renseignent certains rapports ou articles⁶. Cet état des choses fait que beaucoup de personnes, notamment les jeunes –filles et garçons- sont attirés à aller dans les pays étrangers où ils espèrent trouver du travail ou améliorer leurs conditions de vie. La preuve est que nombreuses jeunes filles et garçons congolais passent des longues périodes dans des camps des réfugiés dans les pays de l'Afrique de l'Est à l'attente de trouver des pays d'accueil à l'occident.

Ceci peut s'expliquer également par des motifs économiques ou par les guerres récurrentes que le pays a connues⁸. Le comble est que la plupart des personnes qui vont en refuge dans les pays de l'Afrique de l'Est en attente de s'envoler pour l'occident y vont sans moyens financiers conséquents et courent de grands risques de tomber dans la traite des êtres humains. Il existe également du trafic des êtres humains à la réalisation duquel certaines agences jouent un rôle important comme intermédiaires⁹.

⁶<https://www.afrik.com/rdc-les-congolaises-se-debrouillent-pour-resister-au-chomage>

⁷Entrevue virtuelle le 14 janvier 2021 avec une jeune Congolaise vivant dans un cas des réfugiés dans un pays de l'Est.

⁸<https://www.voafrique.com/a/congolais-refugies-accueilli-etats-unis/3726029.html>

⁹www.radiookapi.net/actualite/2013/12/01/une-ong-denonce-traffic-detres-humains-entre-le-rdc-le-liban

IV. INTERNET COMME FACTEUR DE LA CROISSANCE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN RDC

Le numérique a joué et joue un rôle moindre dans les interactions faciles entre personnes physiquement proches ou éloignées. A l'heure du numérique, il est plus facile de joindre une personne ou des personnes situées à des milliers de kilomètres, dans différents pays ou continents à moindre coût et à un simple clic. Les plates-formes numériques résolvent beaucoup de problèmes qui jadis ne pouvaient pas l'être si facilement. Avant la révolution du numérique, nombreux défis liés notamment à l'expédition des courriers et les contacts interpersonnels étaient difficiles et onéreux. Aux nombreux avantages que le numérique offre à l'humanité sont associés nombreux autres défis dont les arnaques, la traite des êtres humains et bien d'autres formes de cybercriminalité. En effet, l'internet constitue un moyen efficace de recrutement facile et libre des victimes par leurs trafiquants.

Ainsi, ceux-ci peuvent utiliser des stratagèmes pour recruter notamment des sites web qui d'emblée peuvent paraître inoffensifs, des sites de dialogue en ligne, les spam avec à la clef, des offres d'emploi aux salaires alléchants. Facebook, WhatsApp, Instagram, LinkedIn, Signal, etc. sont autant de canaux qui peuvent être utilisés pour tromper les victimes. Si beaucoup des cas de traite des êtres humains ont été facilités par le numérique, notamment l'Internet, il convient, cependant, de noter que les enquêtés ont indiqué que le nonaccès à l'internet est un facteur limitant la croissance de cette criminalité. En effet, moins d'un tiers de la population congolaise avait accès à l'internet en 2007¹⁰. Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que la plupart des personnes accèdent à Internet grâce à la téléphonie mobile. Selon une étude menée en 2015, 84 pourcent des internautes y accèdent par leurs téléphones portables¹¹.

¹⁰https://www.balancingact-africa.com/news/telecoms_fr/16674/congo-rdc-trs-peu-de-congolais-utilisent-linternet

¹¹<https://www.target-sarl.cd/fr/content/rdc-84-des-congolais-accèdent-internet-sur-support-mobile-selon-une-etude-de-target>

¹²Interview réalisée en janvier 2021

Il sied de noter également que les entretiens que nous avons menés ont renseigné que plus de 80 pourcent des personnes vivant en ville et dans les grandes agglomérations ont accès à l'internet mais que cela n'est pas le cas dans les milieux paysans. A ce titre, nos enquêtés ont presque tous affirmé que les personnes vivant en ville avec accès à l'internet seraient les plus exposées à la traite des êtres humains via internet que celles qui vivent dans les villages les plus reculés où l'accès n'est pas chose aussi facile.

Une personne interrogée a même indiqué que dans certains villages, les paysans achètent les téléphones, pas pour les communications mais pour les utiliser comme lampes torche ou pour la vérification de l'heure¹². Ainsi, l'on peut se permettre d'affirmer que l'absence de l'internet peut aider à limiter la traite des êtres humains dans certaines zones de la RDC mais tous les intervenants ont indiqué qu'avec la révolution du numérique, l'internet pourrait atteindre même les coins les plus reculés dans si peu de temps. L'expansion du numérique en RDC dans les coins les plus reculés ne serait pas à notre avis une mauvaise nouvelle dans la mesure où le contrôle et la bonne du secteur gouvernance sont au rendez-vous et assurer que les usagers sont connus des services compétents et que des politiques exigées aux opérateurs économiques sont mises en application.

V. POURQUOI LA TRAITE HUMAINE PERSISTE ACTUELLEMENT

L'ignorance :

nombreuses personnes tombent dans le piège des trafiquants à cause de l'ignorance. Nombreux parents interrogés ou rencontrés ont déclaré avoir cédé ou marié leurs enfants parce qu'ils pensaient que ceux-ci étaient leur propriété. A ce niveau, il existe des organisations de la société civile en RDC qui essaient de travailler pour lutter contre cette ignorance de la population afin qu'elle puisse se protéger et résister contre tout abus des droits humains et contre la traite des personnes. Nous pouvons citer la Coalition des organisations de la Société Civile anti-esclavagiste qui est une plate-forme comprenant les organisations suivantes : l'Association pour le Développement des Initiatives Paysannes (ASSODIP), le Centre de recherches sur l'environnement, la Démocratie et les droits de l'homme (CREDDHO), l'Union d'Actions pour les Initiatives de Développement (UAID), le Centre d'Etudes Appliquées sur la Paix et les droits de l'homme (CEAPDHO), Actions et Initiatives de développement pour la protection de la femme et de l'enfant (AIDPROFEN), Ligue des Organisations des Femmes Productrices agricoles au Congo (LOFEPACO), l'Union Nationale des Travailleurs du Congo (UNTC), l'Action pour le Développement des peuples défavorisés (ADPD), le Réveil des Femmes pour le Développement Intégré (RFEDI), DROITS ET ACCES, Children's voice (CV).

La Dynamique des femmes juristes (DFJ) compte aussi parmi les organisations congolaises spécialisée dans la promotion des droits des femmes ainsi que la prévention de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme¹³. La plate-forme Sauti ya Mama Mukongomani se focalise sur la lutte contre les pratiques discriminatoires à l'égard de la femme, la promotion de la paix et la cohabitation pacifique, protection, promotion et défense des droits des femmes, la santé sexuelle et reproductive, la promotion de l'entrepreneuriat et l'autonomisation de la femme¹⁴. Plusieurs autres organisations congolaises adressent des questions sur les droits des femmes dans de nombreux domaines. Mais il va sans dire que ces organisations font face à des nombreux défis notamment le manque des moyens humains, techniques et financiers pour mener à bien leur travail.

● La non-application de la loi :

il existe des dispositions légales qui proscrivent et punissent la traite humaine mais leur application demeure difficile dans bien de cas. La problématique de l'application des lois en RDC se pose. Il y a lieu de faire un plaidoyer pour que l'application de la loi soit parmi les priorités des gouvernants à tous les niveaux et surtout pour le renforcement des capacités de la justice.

● La Dangerosité des Trafiquants:

les trafiquants sont si attentifs au travail de toute personne qui lutte contre la traite humaine qu'ils sont prêts à tout pour anéantir toute initiative de démantèlement de leurs réseaux.

● Les gains énormes générés par la traite des êtres humains:

à hauteur de millions, voire des milliards de dollars annuellement. Les trafiquants ne sont donc pas prêts à abandonner une telle entreprise criminelle très rentable. Les Nations unies ont estimé que la traite des personnes génère autour de 32 milliards de dollars par an¹⁵. Dans cette recherche, il ne nous a pas été aisé de trouver les chiffres de ce que rapporterait la traite des personnes en RDC.

● Les différentes crises économiques mondiales:

la pauvreté qu'engendrent ces crises pour des milliers, voire des millions des personnes crée des conditions favorables à l'exploitation. Certains parents, à cause des conditions de vulnérabilités tombent dans le filet des trafiquants et donnent leurs enfants pour l'adoption de leurs enfants sans aucune assurance sur la destination de ces enfants¹⁶.

¹³<https://www.dfj-rdc.org/dfj-des-espaces-qui-favorisent-lengagement-collectif-pour-le-respect-des-droits-des-femmes/>

¹⁴<https://smmukongomani.org/>

● Les guerres civiles:

des populations sont déplacées et exploitées, tandis que d'autres personnes parviennent à s'enfuir dans les pays occidentaux ou asiatiques avec les risques de se retrouver dans l'esclavage moderne, en route ou à destination.

● Les Traditions Contra Legem:

certaines traditions de la RDC, même si elles ne sont plus très répandues, favorisent certaines pratiques esclavagistes comme par exemple la succession d'épouses (le lévirat)¹⁷, le rapt, le mariage forcé et précoce.

VI. ETUDES DES CAS¹⁸

Plusieurs cas de traite des êtres humains ont été identifiés au cours des investigations menées. Ce rapport se limite à la narration de cinq cas à titre illustratif.

● 6.1. Affaire de la fille esclave sexuelle à Kinshasa

Jeannette est âgée de 27 ans. Elle était victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dont l'auteur est un homme qu'elle avait rencontré sur Internet, notamment sur Facebook et qui vivait à Kinshasa dans la capitale de la RDC. Dans leurs communications, l'auteur avait promis à la fille de l'épouser et s'était déplacé de Kinshasa pour Goma. La famille de la jeune fille s'y était opposée mais la fille avait déjà été emportée par le charme du trafiquant qui lui avait même acheté une voiture. Elle finit par partir avec l'homme jusqu'à Kinshasa et fut logée dans une grande maison au centre-ville où elle devait avoir des rapports sexuels quotidiens avec son bourreau. Quelques jours plus tard, celui-ci se déplacera de Kinshasa pour une autre province de la RDC, laissant la fille seule dans la maison. La famille de l'auteur viendra récupérer la fille pour l'amener à Mont-Ngafula, toujours à Kinshasa à une vingtaine de kilomètres de l'endroit où elle vivait. Elle n'avait aucun droit de sortir de la maison, tous ses mouvements étaient surveillés et les jeunes frères de l'auteur étaient toujours présents pour cela.

¹⁵www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/tp/quoi-what.html

¹⁶ADPD, rapport d'enquête sur la disparition de six enfants à Rugari dans le territoire de Rutshuru en province du Nord-Kivu. Goma, Septembre 2015

¹⁷Même si la pratique n'est plus répandue au Nord-Kivu, elle persiste dans certaines communautés de façon isolée. Elle consiste pour le jeune frère d'un homme prédécédé de cohabiter avec la veuve qui peut encore enfanter aux fins de lui donner des enfants et donc, perpétuer la lignée du mort. Le jeune frère est donc le substitut du de cujus. On parle dans ce cas du vrai Lévirat. Dans un autre cas, le lévirat appelé le faux consiste en une cohabitation avec la veuve en vue de lui assurer un secours fraternel et assurer la survie de la veuve et de ses enfants. On parle ici du faux lévirat.

Son téléphone et tout l'argent qu'elle avait lui avait été ravi et elle ne pouvait donc pas communiquer avec sa famille à Goma. Son bourreau faisait beaucoup de mouvements vers Kinshasa. Lorsqu'il entrait dans la maison, il ne s'adonnait qu'aux actes sexuels avec la fille puis s'en allait et ne parlait même pas avec sa victime. La victime apprendra que le trafiquant était marié et père de nombreux enfants. Pour sortir de cet état, Jeannette avait dû échapper à la surveillance des parents de son bourreau et se réfugier chez un ami de son père. Peu après, sa maman lui envoya de l'argent pour payer le billet et rentrer à Goma. Ces faits se sont déroulés en 2013.

6.2. Affaire de la trentaine des filles à faire voyager en Afrique du Sud

En 2014, Josiane entre en contact, via Facebook avec un demi-frère dont elle avait perdu les traces depuis plusieurs années. Ce demi-frère vivait à Kigali au Rwanda et l'invita pour une rencontre. Josiane se rend, sous la bénédiction de sa grande sœur à Kigali à la rencontre de son demi-frère qui l'accueille avec pompe. Selon le témoignage de Josiane, son demi-frère travaillait dans une agence de facilitation des voyages pour l'Afrique du Sud et lui fit la proposition de lui faciliter le voyage pour l'Afrique du Sud si elle le souhaitait tout en promettant qu'il a des amis qui vont l'aider à trouver un bel emploi à Johannesburg. Comme Josiane avait toujours rêvé de quitter le pays pour l'étranger, elle acceptera l'offre sans atermoiements. Ainsi, un numéro d'une dame lui sera remis avant qu'elle ne rentre à Goma, sa ville. Une semaine à peine arrivée à Goma, la dame va appeler Josiane pour une rencontre. Dans leurs discussions, elles parleront de la facilitation du voyage pour l'Afrique du Sud et des documents nécessaires pour le voyage et la dame prend des photos de sa proie. Un rendez-vous du voyage fut organisé pour fixer le programme. Elles se rencontrèrent dans un hôtel de Goma où la femme vivait, mais Josiane sera surprise de constater qu'à l'hôtel, il y avait une trentaine des filles (dont l'âge variait entre 20 et 25 ans) qui étaient dans le même processus.

Qu'à cela ne tienne, le programme du voyage fut retenu et toutes les filles partirent en bateau pour Bukavu (Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu en RDC) avant de partir le lendemain pour Bujumbura au Burundi. Arrivée à Bujumbura, la dame demandera à toutes les filles de lui remettre tous leurs documents de voyage, ce que les filles firent et elles étaient toutes placées dans un Hôtel sans la moindre possibilité de sortie. Elles passeront quelques jours à Bujumbura au motif que la femme menait des démarches pour le voyage pour Dar-es-Salam en Tanzanie. Le fait pour la dame de saisir les documents de voyage de toutes les filles sema le doute dans Josiane, d'autant qu'elle avait assez d'informations sur la question de la traite. Elle commença à alerter les autres filles sur un éventuel risque de tomber dans le risque des trafiquants mais en même temps elle se demandait si son demi-frère pouvait l'embarquer dans une telle mésaventure.

¹⁸Pour raison d'anonymat et de protection des victimes, les noms ont été changés.

Josiane réussit un jour à pénétrer dans la chambre de la dame et y trouva des fiches individuelles de chaque fille, y compris leurs photos et sur les fiches étaient également attachées des photos des hommes blancs. Selon les propres témoignages de Josiane, sur chaque fiche était également indiquée les préférences et critères des hommes qui avaient commandé les filles ainsi. Pour son cas, elle devrait être la maîtresse d'un homme de plus de 60 ans, selon ses propres termes et c'est lui qui avait pris en charge tous les frais de son voyage. Elle réussit en même temps à reprendre ses documents de voyage et celle d'une amie à elle qu'elle avait intéressée et les deux eurent l'occasion de s'échapper pour rentrer à Goma après avoir appelé leurs parents pour les frais de transport. Elle avait en même temps pris soin d'informer les autres qui refusent de rentrer et, selon elle, elles étaient parties jusqu'en Afrique du Sud mais qu'elle n'a aucune de leurs nouvelles.

6.3. Des familles rendues pauvres pour libérer leurs proches Kidnappés

En date du 21 février 2017, à Kibende, huit personnes avaient été kidnappées alors qu'elles étaient dans leurs champs. Le motif des ravisseurs était que ces personnes ne disposaient pas de jetons pour l'exploitation de leurs champs. Ces ravisseurs avaient relâché une personne après lui avoir communiqué les numéros en vue de faciliter la transaction financière ou mieux la rançon avant la libération des autres victimes. Les ravisseurs utilisaient également WhatsApp à travers ces numéros pour communiquer avec les familles. Une autre personne avait réussi à prendre la fuite. Arrivés à destination, les victimes avaient trouvé quatre autres personnes kidnappées. Ces quatre personnes étaient du Village Kinyandonyi. Et en date du 25 février, toujours selon nos sources, trois de ces quatre personnes, dont un motocycliste du nom de Kasereka, avaient été tuées. Selon nos informations, ces victimes étaient soumises à des séances de tortures graves, que l'une d'entre elles, avancée en âge, était sur le point de mourir. Les autres personnes avaient été relâchées le 26 février 2017 après le paiement de 561 dollars USD, par victime répartis de la manière suivante : 500 USD comme rançon, 31 USD pour la boisson et 30 USD pour les communications téléphoniques avec les familles. Toutes ces personnes avaient été amenées à l'hôpital général de Rutshuru car elles étaient toutes dans un très mauvais état de santé. Selon les témoignages des victimes, les ravisseurs étaient fortement armés et au nombre de quatre.

6.4. Rosette, piégée sur Facebook et tombe dans l'esclavage sexuel

Rosette est une fille de la RDC qui avait reçu une demande d'amitié sur Facebook d'un homme qui avait prétendu vivre en Europe. Après plusieurs mois de conversations et de promesses de mariage, l'homme décide de venir en RDC épouser la fille. Comme l'exige la coutume locale, la fille demandera à son 'fiancée' de remplir les cérémonies coutumières en famille avant qu'ils ne se marient. L'homme, riche de son état, paiera toute la dot telle que l'exige la coutume. Ainsi, un mariage digne fut organisé et le couple s'installa dans une belle maison dans la Ville de Goma. Quelques jours plus tard, l'homme décida de déménager pour un autre endroit beaucoup plus 'confortable'¹⁹. Rosette, prise au piège, ne refuse pas. L'homme installera la fille dans cette nouvelle maison avec interdiction pour elle de sortir. A cet effet, l'homme va ravir tous les téléphones à la fille ainsi que toutes les identités et la famille de la victime n'avait aucune nouvelle d'elle. Tous les deux passaient tout leur temps à la maison. Seul leur domestique, un jeune homme que Rosette ne connaissait pas, pouvait sortir pour faire des achats.

Après trois mois, le Monsieur dira à son 'épouse' qu'il allait au Kenya pour les démarches de voyage pour l'occident. C'est un voyage sans retour. La pauvre fille était déjà rendue grosse et décida, après deux autres mois, de rentrer dans sa famille. L'enfant de Rosette a actuellement 4 ans (en 2021) et la victime n'a aucune information de son bourreau.

6.5. Dalila, une enseignante 'mariée sur Facebook', abandonnée dans une maison au Rwanda

Dalila est une enseignante dans une des grandes écoles de Goma. Elle se connecte rarement sur Facebook lorsqu'un jour, elle reçoit une invitation d'un homme qui prétendait travailler dans une Grande Organisation Humanitaire intervenant en RDC. Après quelques mois, ils organisent une rencontre ensemble à Goma et le Monsieur promet le mariage à sa victime. Le bourreau avait répondu à toutes les exigences traditionnelles de la famille de Dalila. Quelque temps après, un mariage pompeux fut organisé. Le couple décida d'aller s'installer dans une ville d'un pays voisin à Gisenyi (Rwanda), ville voisine de Goma. Quelques mois de vie commune passèrent lorsqu'un soir, la femme constata que son 'mari' ne revenait pas et la femme passa des mois seule dont le loyer était supporté par ses parents. Elle décida de revenir chez elle à Goma. Pendant plusieurs années, Dalila était devenue silencieuse et morose, elle ne parlait à personne d'autant qu'elle était affectée par le stress, selon ses propres mots. Avec l'accompagnement de l'une des organisations de lutte contre la traite des personnes, Dalila avait réussi à reconstruire sa vie et elle s'est trouvée un mari à Goma. Ces faits se sont déroulés en 2015 et elle s'est remariée en 2019.

VII. LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES, PRINCIPALES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

¹⁹Le bourreau a utilisé ce terme pour tromper et convaincre sa victime.

La situation des droits des femmes en RDC mérite une attention particulière. Nombreux rapports ont déjà démontré que la femme congolaise est victime de plusieurs violations des droits humains, dont les viols et les mariages forcés²⁰ ou précoces. Certaines formes de violences ou d'abus des droits dont les femmes et les jeunes filles sont victimes tirent leur source dans certaines traditions locales perceptibles dans certains clans. Marier sa fille sans son consentement, le rapt, la succession d'épouse constituent encore des pratiques vivantes au sein de certaines communautés même si la Loi du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Code pénal relativement à la répression des violences sexuelles est venue diminuer l'ampleur de ces pratiques²¹. L'envoyée spéciale de l'ONU pour les violences faites aux femmes et aux enfants dans les conflits, Margot Wallström, avait qualifié la RDC de « capitale mondiale du viol » et appelé le Conseil de sécurité à agir pour mettre un terme à ces violences²².

Toutes les personnes, de tous les âges et de tous les sexes peuvent tomber dans le traquenard des commerçants des êtres humains. Lors des interviews que nous avons réalisées au cours de cette étude.²³ La majorité des enquêtés ont indiqué que la plupart des personnes victimes de la traite humaine sont des femmes et ce pour diverses raisons. Ceci vient confirmer les résultats du rapport de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de 2018 qui avait affirmé que plus 70 pourcent des personnes victimes de la traite des personnes sont des femmes dont 23% de l'ensemble des victimes identifiées sont des filles²⁴. Ceci s'explique par le fait qu'à côté des autres formes d'exploitation des victimes, les femmes sont beaucoup plus enviables parce qu'elles seront également exploitées sexuellement et dans la domesticité. Le même rapport renseigne que la majorité des trafiquants sont des hommes et que 35 pourcent sont des femmes²⁵.

Les conséquences ici sont néfastes dans la mesure où les victimes sont exposées aux maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA, ainsi qu'à des grossesses forcées ou non désirées. Dans le deuxième cas d'étude, on a vu que Josiane avait signalé que dans le convoi pour l'Afrique du Sud, il y avait une trentaine des filles dont l'âge variait entre 20 et 25 ans. Aucun homme ou garçon n'était dans la 'cargaison'. Josiane avait signalé que dans le convoi pour l'Afrique du Sud, il y avait une trentaine des filles dont l'âge variait entre 20 et 25 ans. Aucun homme ou garçon n'était dans la 'cargaison'. C'est ici le lieu de noter que beaucoup de travail doit être mené pour renforcer et faire circuler l'information sur les risques élevés pour les filles/femmes de tomber dans le filet des trafiquants.

²⁰Free The Slaves, Les esclaves des mines au Congo. L'esclavage dans les sites miniers du Sud-Kivu, Rapport d'enquête de terrain, Juin 2013, p. 14

²¹Interview réalisée au mois de janvier 2021 en RDC

²²<https://www.jeuneafrique.com/155899/societe/la-rdc-capitale-mondiale-du-viol/> consulté le 8 février 2021 à 13 heures

²³Interviews réalisés en Janvier 2021

²⁴UNODC, Global report on Trafficking in persons, New York, Publications des Nations unies, 2018, p. 27.

²⁵Idem, p.29.

VIII. ICADRE JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Parmi les mesures de lutte contre la traite des êtres humains il y a la mobilisation du droit. A cet égard, le droit est riche de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux ainsi que de la législation nationale de la RDC.

8.1. Instruments juridiques internationaux et régionaux

Parmi ces instruments il y a lieu de citer la Convention relative à l'esclavage, la Convention des Nations Unies supplémentaires de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, la traite des esclaves et aux institutions analogues à l'esclavage, la Déclaration Universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention n°29 sur le travail forcé, la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, la Convention N°138 sur l'âge minimum, la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), la Convention de l'Union africaine sur la cyber-sécurité et la protection des données à caractère personnel, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

8.1.1. Instruments spécifiques à la traite des êtres humains

Il y en a au moins deux qui sont d'une importance capitale pour la RDC : le Protocole de Palerme de 2000 et l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.

a) Protocole de Palerme de 2000

Ce traité adopté et ouvert à la ratification des Etats membres des Nations unies le 15 novembre 2000 est officiellement dénommé « Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée ». La RDC en est devenue un Etat partie en 2006. L'article 3 du Protocole de Palerme annexé à la Convention des Nations Unies sur la criminalité transfrontalière de 2000 :

L'expression 'traite des personnes' désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours à la menace ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité de situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

b) Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre

Adopté le 06 juillet 2006 à Abuja au Nigeria, cet Accord poursuit les objectifs suivants :

- Développer un front commun afin de prévenir, supprimer et punir la traite des personnes par la coopération au niveau international ;
- Protéger, réhabiliter, réintégrer et réinsérer les victimes de traite à leur environnement d'origine quand c'est nécessaire ;
- S'entraider dans l'investigation, l'arrestation et la poursuite des coupables à travers l'autorité centrale compétente de chaque Etat Partie ;
- Promouvoir la coopération amicale entre les Parties dans la perspective d'atteindre ces objectifs.

8.1.2. Instruments juridiques visant un acte ou un moyen de la traite des humains en général

Il y en a beaucoup, mais on peut en retenir quatre à titre illustratif.

a) Pacte international relatif aux droits civils et politiques

A son article 8, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques pose que nul ne sera tenu en esclavage; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes, sont interdits. Le même article interdit la servitude et le travail forcé ou obligatoire.

b) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Cette Convention a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Elle l'une des conventions internationales qui protègent l'être humain contre la traite, notamment la femme. L'article 6 de cette convention dispose que « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ». La RDC en fait partie depuis le 17 octobre 1986.

c) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Cet instrument de portée continentale protège la personne humaine contre toute forme d'abus, en ce compris la traite humaine. L'article 4 de la Charte stipule que « la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne: Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit ». Et l'article 5 d'ajouter que « tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».

d) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo)

Ce Protocole du 11 juillet 2003 exige aux Etats parties l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et des violences sexuelles en Afrique et la mise en place des politiques d'égalité entre hommes et femmes. C'est un complément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples quant à la protection des droits fondamentaux des femmes qui sont notamment les droits à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes, le droit à participer à la vie politique et au processus de décision, le droit à l'héritage, le droit à la sécurité alimentaire et à un logement décent, la protection des femmes contre les pratiques traditionnelles dangereuses et la protection contre les conflits armés.

8.2. Instruments nationaux

La RDC ne dispose pas d'une loi spécifique relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Mais elle a un arsenal juridique interne robuste qui peut protéger contre ce crime sous différentes formes. Nous allons énumérer quelques textes sans la prétention d'être exhaustif.

²⁶Voir article 2 de l'accord

8.2.1. La Constitution de la RDC

Tant dans son exposé des motifs que son préambule, le constituant réaffirme l'attachement de la RDC aux droits humains et aux libertés fondamentales tels que proclamés par les instruments juridiques internationaux auxquels elle adhère. La Constitution prévoit également, en son article 16 alinéas 1, 3 à 5, l'interdiction de la pratique de l'esclavage sous toutes ses formes en ces termes: « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Nul ne peut être astreint à un travail forcé». La même Constitution, en son article 61, dispose qu'en aucun cas, et même lorsque l'état de siège ou l'état d'urgence aura été proclamé, il ne peut être dérogé aux droits et principes fondamentaux ci-après :

- Le droit à la vie;
- L'interdiction de la torture et des peines ou traitement cruels, inhumain ou dégradant ;
- L'interdiction de l'esclavage et de la servitude;
- Le principe de la légalité des infractions et des peines;
- Le droit de la défense et le droit de recours;
- L'interdiction de l'emprisonnement pour dette;
- La liberté de pensée, de conscience et de religion.

8.2.2. Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais

Le Code pénal congolais, en son article 68, interdit la pratique de l'esclavage sous toutes ses formes lorsqu'il dispose que : « Est puni des peines prévues par et selon les distinctions de l'article précédent , celui qui a enlevé ou fait enlever, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir des personnes quelconque, pour les vendre comme esclave ou qui a disposé des personnes placées sous son autorité dans le même but».

8.2.3. Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles

Cette Loi a modifié et complété le Code pénal congolais en vue de renforcer le cadre juridique relatif à la répression des violences sexuelles. Elle incrimine aussi certaines pratiques esclavagistes. L'article 174 e dispose : « Sera puni d'une peine de cinq à vingt ans de servitude pénale et d'une amende de deux cents mille francs congolais constants quiconque aura exercé un ou l'ensemble des pouvoirs associés aux droits de propriété sur une personne, notamment en détenant ou en imposant une privation similaire de liberté ou en achetant, vendant, prêtant, troquant ladite personne à des fins sexuelles et l'aura contrainte à accomplir un ou plusieurs actes de nature sexuelle.

²⁷L'article 67 dont fait allusion l'article 68 dispose : Est puni d'une servitude pénale d'un à cinq ans celui qui, par violence, ruses ou menaces, a enlevé ou fait enlever, arrêté arbitrairement, détenu ou fait détenir une personne quelconque. Lorsque la personne enlevée, arrêtée ou détenue aura été soumise à des tortures corporelles, le coupable est puni d'une servitude pénale de cinq à vingt ans. Si les tortures ont causé la mort, le coupable est condamné à la servitude pénale à perpétuité ou à mort.

L'article 174 b dispose que : « Sera puni d'une servitude pénale de trois mois à cinq ans et « d'une amende de cinquante mille à cent mille Francs congolais « constants :

- « 1. quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura « embauché, entraîné ou détourné, en vue de la débauche ou de la « prostitution, même de son consentement, une personne âgée de « plus de dix-huit ans ; l'âge de la personne pourra être déterminé « notamment par examen médical, à défaut d'état civil ;
 - « 2. quiconque aura tenu une maison de débauche ou de « prostitution ;
 - « 3. le souteneur : est souteneur celui qui vit, en tout ou en « partie, aux dépens d'une personne dont il exploite la prostitution ;
 - « 4. quiconque aura habituellement exploité de quelque autre « façon, la débauche ou la prostitution d'autrui.
- « Sera puni de la même peine qu'à l'alinéa précédent :
- « 1. quiconque aura diffusé publiquement un document ou film « pornographique aux enfants de moins de 18 ans ;
 - « 2. quiconque fera passer à la télévision des danses ou tenues « obscènes, attentatoires aux bonnes mœurs.
- « Lorsque la victime est un enfant âgé de moins de 18 ans, la peine est de cinq à vingt ans.
- « Paragraphe 3 : De la prostitution forcée
- « Article 174 c

« Quiconque aura amené une ou plusieurs personnes à accomplir « un acte ou plusieurs actes de nature sexuelle, par la force, par la « menace de la force ou de la coercition ou encore en profitant de « l'incapacité desdites personnes à donner librement leur « consentement en vue d'obtenir un avantage pécuniaire ou autre, « sera puni de trois mois à cinq ans de servitude pénale.

8.2.4. Loi n° 024/2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire congolais

Aux termes de l'article 192 de cette loi : « En temps de guerre ou dans des circonstances exceptionnelles, le travail obligatoire des civils ou la déportation, sous quelques motifs que ce soit, d'un individu détenus ou internet, sans qu'une condamnation régulière, au regard des lois et coutumes des guerres ait été définitivement prononcé, sera puni de 15 à 20 ans de servitude pénale, si ces fait ont été accompagnée des sévices, torture ou suivis d'une ou autre infraction, le coupable sera punis de mort ».

8.2.5. Loi n° 15/013 du 1eraoût 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité

Dans son exposé des motifs, cette loi reconnaît qu'il existe une disparité des droits entre les hommes et les femmes qui sont d'ordre politique, économique, social et culturel. Elle indique que cette disparité des droits entraîne des discriminations qui entravent la réalisation de la parité homme-femme alors que les articles 12 et 14 de la Constitution de la RDC consacre l'égalité des droits, de chance sans discrimination aucune.

8.2.6. Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant

Cette loi est une des grandes avancées du droit positif congolais en matière de protection particulière de l'enfant. A son article 53, cette loi interdit les pires formes de travail de l'enfant, y compris toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire. Le législateur congolais a voulu rencontrer, par cette loi, l'esprit et la lettre article 123 de la Constitution de 2006, point 16, de la République Démocratique du Congo qui donne à l'enfant une place centrale en tant que renouvellement de l'être et de la vie.

8.2.7. Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) est un organisme technique et consultatif chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle veille au respect des droits de l'homme et des mécanismes de garantie des libertés fondamentales. Un accent particulier est mis sur la protection des droits de la femme et de l'enfant autour de laquelle est constituée l'une des cinq sous-commissions de la CNDH.

Dans l'accomplissement de sa mission, cette institution d'appui à la démocratie n'est soumise qu'à l'autorité de la loi²⁸. Celle-ci confère à toute personne physique victime de violation des droits de l'homme le droit de saisir la Commission. De même, un groupe de personnes peut collectivement saisir la CNDH. Les organisations légalement constituées, ayant la défense et la promotion des droits de l'homme dans leurs missions, peuvent aussi saisir la CNDH en lieu et place des victimes. La CNDH peut également se saisir d'office²⁹. Cela offre donc une brèche à toute personne ou groupe de personnes ou aux associations de défense et de promotion des droits humains informée des cas de la traite des êtres humains de saisir la CNDH sans crainte d'être inquiétées.

²⁸Voir article 4 de la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

²⁹Article 28 de la même loi

IX. RÉACTION À L'EXPANSION DES CAS DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DUE À L'USAGE DE L'INTERNET

9.1. Gouvernement de la RDC

La RDC s'est doté en date du 30 avril 2019 de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes (APLTP)³⁰, qui est une structure rattachée directement à la Présidence de la République. Depuis sa création, l'APLTP n'est pas encore connue par le grand public et l'on n'a pas une bonne connaissance sur son travail jusqu'à présent. Toutefois, elle serait en train de préparer un plan stratégique d'éradication de la traite des personnes³¹. Dans une émission à la Radio Okapi du 9 février 2021, la Responsable de cette Agence, Madame Cécile Rebecca Meta Kasenda avait parlé de la question de la traite humaine, le travail du mécanisme ainsi que des prochaines actions à mener. Elle avait indiqué que l'Agence dispose d'un plan stratégique de lutte contre la traite des personnes pour la période de 2020 à 2024 et les actions à mener pour lutter efficacement contre la pratique. Elle a ajouté qu'elle a lancé, en novembre 2020, une campagne dénommée « Ensemble, dénonçons les cas de traite » et qu'une ligne verte de signalement des cas pourrait être ouverte³². Il sied de noter aussi que la RDC avait créé, dix ans avant, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC). Celle-ci est l'autorité congolaise de contrôle, de suivi et de régulation des secteurs de la poste et des télécommunications instituée par la loi n°13/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RDC.

Sur le plan pratique, il se fait que le travail de ces organismes dans la lutte contre la traite des êtres humains n'est pas perceptible. Le Registre des appareils mobiles (RAM), institué par le Ministère National des Postes, téléphones, nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC) par l'arrêté ministériel du 10 juin 2020, serait une avancée majeure dans la protection des données personnelles mobiles et dans la réduction de la cybercriminalité, y compris la traite des êtres humains. Cependant, les consommateurs ou mieux les utilisateurs de la téléphonie mobile en RDC restent très réservés quant aux vraies motivations de l'institution de ce registre. Certains pensent qu'il s'agirait d'un moyen pour le Ministère, non de les protéger, mais de se faire une santé financière³³. Le RAM a pour objectifs d'optimiser la sécurité et la qualité de service des réseaux mobiles sur le territoire national, de protéger les consommateurs des effets toxiques du plomb présents dans les appareils non conformes aux normes internationales et de lutter efficacement contre le vol et la contrefaçon des terminaux mobiles. Les appareils bloqués ne pourront pas fonctionner sur d'autres réseaux nationaux, même en cas de changement de la carte SIM, ou ailleurs là où les réglementations sont appliquées³⁴.

³⁰https://web.facebook.com/Agence-pour-la-Pr%C3%A9vention-et-la-Lutte-Contre-la-Traite-des-Personnes-100506491595864/?_rdc=1&_rdi=1

³¹<https://www.radiookapi.net/2019/07/23/emissions/droits-et-devoirs/rdc-un-plan-strategique-contre-la-traite-des-personnes-en>

³²Jody Nkashama, Emission Okapi Service sur radio Okapi, voir

<https://www.radiookapi.net/2021/02/09/emissions/okapi-service/comment-lutter-contre-la-traite-des-personnes-en-rdc> posté le 09 février 2021

³³Entretiens réalisés en janvier avec de nombreux utilisateurs des appareils mobiles.

En somme, le constat est qu'en RDC, il existe une assez longue liste d'instruments juridiques relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains. Toutefois, il n'y a pas une loi nationale spécifique sur la traite des êtres humains. Le comble est qu'il n'existe pas suffisamment de lois ni de textes réglementaires relatifs au rôle de l'internet dans la croissance de la traite des êtres humains. Ce déficit devrait attirer l'attention des gouvernants, des organisations de la société civile, des fournisseurs de l'internet, des communautés ou de toutes autres parties prenantes en vue de relever ce défi. Ce d'autant plus que le phénomène de la traite des êtres humains se porte suffisamment bien au pays, et l'internet y joue un rôle important. La poursuite des cas sur la traite des êtres humains reste faible, voire inexistante, devant la justice congolaise.

9.2. Organisations non-gouvernementales en RDC

Les organisations non-gouvernementales jouent un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains en RDC. La Coalition des organisations de la société civile anti-esclavagistes (COSCAE)³⁵ a mis en place un système d'information via des émissions radio³⁶ et télévisions pour la prévention de la traite des êtres humains. Elle diffuse des films dans différentes télévisions locales sur la traite des êtres humains. La plupart de ces films sont produits par The Why foundation³⁷, qui est une fondation basée au Danemark et qui est spécialisée dans la production de films. Plusieurs titres sont régulièrement diffusés dont 'Made in Hell', 'Selling Children', etc. La même coalition organise des conférences dans les écoles et les universités en RDC pour alerter les élèves et les étudiants sur la traite des êtres humains et les méthodes que les trafiquants utilisent pour attraper leurs victimes. Dans les conférences, la question de l'usage abusif de l'internet a toujours été évoquée comme moyen facile que les trafiquants utilisent.

Le Réseau d'organisations de droits humains et d'éducation civique d'inspiration chrétienne –(RODHECIC), s'active à travailler sur la documentation des cas³⁸ et le plaidoyer sur la traite des êtres humains, notamment sur la question des enfants qui sont victimes de traite à travers des faux-vrais orphelinats dans la Capitale à Kinshasa. La lutte pour le changement (LUCHA) est un mouvement social qui s'intéresse à la question de la traite des êtres humains et avait organisé une conférence, il y a plusieurs mois, à l'Université libre des pays des grands-lacs (ULPGL) à laquelle les acteurs de la COSCAE avaient été conviés pour partager leurs connaissances et expériences sur l'esclavage moderne en RDC.

³⁴Théodore Ngandu dans Rédaction Geopolis Hebdo, voir <https://www.geopolismagazine.net/telephonie-mobile-en-rdc-ce-qu'il-faut-savoir-sur-le-mode-demploi-du-registre-des-appareils-mobiles-ram/> posté le 30 septembre 2020

³⁵ La COSCAE est une plate-forme composée de plusieurs organisations de la société civile congolaise, notamment ASSODIP, CREDDHO, AIDPROFEN, CEAPDHO, UAID, ADPD, LOFEPACO, UNTC, CV, Droits et accès, etc.

³⁶Pierrot Elameji, Emissions Paroles aux Auditeurs sur Radio Okapi voir <https://www.radiookapi.net/2016/02/04/emissions/parole-aux-auditeurs/comment-lutter-efficacement-contre-le-traffic-detres>, consulté le 12 février 2021

³⁷www.thewhy.dk

Free The Slaves³⁹ a également œuvré en RDC dans la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a travaillé pendant environ 9 ans avec les Organisations congolaises des droits humains et de développement sur la problématique. Elle a accompagné techniquement et financièrement beaucoup d'ONGs congolaises de l'Est de la RDC. C'est grâce à l'appui de Free The Slaves que nombreuses organisations s'impliquent dans la lutte contre la traite des personnes, surtout dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Free The Slaves a aussi produit beaucoup de rapports⁴⁰ sur l'esclavage moderne en RDC et fait beaucoup de plaidoyer au niveau international en mettant l'accent sur l'esclavage dans les zones minières. Avec Free The Slaves, les mécanismes de résiliences communautaires dans les zones minières ont été développés en vue de permettre aux communautés de résister durablement à toute tentative d'esclavage. En dépit de ce travail significatif, les organisations qui travaillent sur la thématique font face à des nombreux défis dont celui de l'ignorance des membres des communautés locales ; la non-coopération des nombreuses parties prenantes, notamment l'Etat et les entreprises ; le manque des moyens techniques et financiers ; l'immensité du pays ainsi que l'inaccessibilité de certaines zones enclavées.

X. CONCLUSION

L'internet demeure, dans une large mesure, un moyen efficace de communication entre les peuples et les personnes. La révolution du numérique à travers le monde a des avantages immenses dans divers domaines, notamment les domaines économique, social et scientifique. Il est cependant important de noter que l'usage de l'internet ne peut pas être dissocié de la commission de nombreux crimes dont la traite des êtres humains. Il y a donc lieu que les services étatiques, notamment la justice, la police criminelle et les services d'immigration puissent davantage surveiller et traquer les trafiquants et les sanctionner conformément au droit en vigueur. La RDC devra en outre renforcer les dispositions légales et réglementaires en vue de permettre aux juridictions et aux services habilités de bien poursuivre les trafiquants. A ce titre, il est important et urgent que la RDC se dote d'une loi spécifique et un plan national sur la traite des personnes. L'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes devrait être renforcée et son travail épanoui sur l'ensemble du territoire national, à l'Etat de lui doté d'assez de moyens pour bien faire son travail. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine et il faut de la volonté politique pour y arriver.

En ce qui concerne la société civile, notamment les organisations de lutte contre la traite des personnes, elles sont appelées à continuer avec leur travail de documentation, de dénonciation des cas de traite des personnes et d'accompagnement des victimes. Des actions de renforcement des capacités des populations pour la résistance à toutes formes de traite via internet méritent d'être poursuivies. Quant aux fournisseurs des services d'internet, il est important qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les utilisateurs contre la cybercriminalité notamment contre la traite des êtres humains.

³⁸RODHECIC se focalise sur la question de l'adoption internationale pour des enfants piégés dans les orphelinats.

³⁹<https://www.freetheslaves.net/where-we-work/congo/>

⁴⁰Free The Slaves, Les esclaves des Mines du Congo, rapport d'enquête de terrain, juin 2013.

XI. RECOMMANDATIONS POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, VIA L'INTERNET EN RDC.

Au cours de cette étude, le chercheur a interrogé beaucoup de personnes pour avoir d'elles des recommandations idoines en vue de réduire, voire d'éliminer, la traite des êtres humains.

11.1 Au Gouvernement de la RDC

Pour réduire ou mettre fin à la traite des êtres humains, il devra s'appuyer sur cinq piliers

11.1.1. Prévention de la traite des êtres humains

Le Gouvernement central appuiera une stratégie générale de prévention axée sur une sensibilisation accrue et les activités de recherche. En effet, il est impérieux que la RDC développe et appuie une stratégie visant à prévenir l'esclavage étant entendu que la question semble ne pas être suffisamment connue dans le pays, ce qui constitue un guet-apens pour beaucoup de victimes. Ne dit-on pas que mon peuple périt par manque de connaissances ! L'ignorance est l'une des causes profondes de la survivance de l'esclavage moderne à travers le monde et en RDC en particulier. Le manque de connaissance victimise les vulnérables sans défense. Donc, la stratégie de lutte contre la traite des personnes devrait être axée sur les causes profondes et les facteurs de risque de la traite des êtres humains, sous la forme notamment de l'esclavage ainsi que d'autres types d'exploitation en RDC. Cette stratégie doit être élaborée et mise en œuvre à toutes les étapes et de manière continue par la sensibilisation des populations, des autorités et d'autres intervenants aux fins d'éviter aux gens de tomber dans l'esclavage moderne.

Pour cela, les activités suivantes devraient être menées :

- Promouvoir la prévention par les médias, y compris les médias sociaux et élaborer et soutenir de nouvelles campagnes de sensibilisation à l'esclavage et au trafic en RDC;
- Repérer et détecter les personnes et les endroits les plus à risque dans les villes, les territoires, les chefferies, les secteurs et les groupements;
- Produire et distribuer les outils relatifs à l'esclavage et au trafic dans les milieux universitaires, scolaires, commerciaux et professionnels;
- Sensibiliser davantage les autorités traditionnelles sur les droits de la femme avec un accent particulier sur le mariage forcé et précoce et le lévirat, en faisant la promotion du nouveau Code de la famille;
- Former les fournisseurs de services (hôpitaux, écoles, centres des formations vocationnelles, ONGs, ...) sur la traite des personnes et l'esclavage contemporain;
- Mettre sur pied des campagnes adaptées avec des messages clairs du genre : 'Je ne suis pas un outil animé'. 'Je suis un être humain'. Ces campagnes viseront davantage les personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les femmes. Elles doivent également focaliser une attention particulière sur les jeunes;
- Former les institutions en charge de la répression des infractions sur les questions spécifiques de la traite des êtres humains, en particulier de toutes formes de l'esclavage moderne;
- Produire des outils adaptés et permettant de détecter les cas d'esclavage et les endroits à risque (Ex. cartographies de risques, cartographies sociales, etc.);
- Identifier les opportunités de prise en charge et les ressources disponibles tant au niveau du secteur public que privé;
- Renforcer les mesures de déclaration de naissance à l'État-civil;
- Mettre en place une ligne téléphonique où les victimes ou les témoins peuvent alerter les services de sécurité sur les éventuels cas de cybercriminalité. Cette ligne devrait être gratuite;
- Renforcer le travail de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes (APLTP) en lui dotant des moyens adéquats pour mener à bien le travail pour lequel il a été créé. Les bureaux de cette agence devraient être installés également dans les provinces;
- Mettre en place un forum de discussions régulières avec toutes les parties prenantes notamment les services étatiques, les acteurs de la société civiles, les informaticiens, les blogueurs, les universitaires pour débattre de la question de la traite des êtres humains via l'internet et des nouvelles approches pour y remédier;

- Mettre en place un plan stratégique national de lutte contre la traite des personnes;
- Mettre en place, au sein de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes, un bureau ou un service devant s'occuper essentiellement de la question de la femme et des enfants et de la traite via l'internet;
- Elargir la mission de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications à la lutte contre la traite des êtres humains via l'internet en donnant des orientations claires aux fournisseurs de ce service sur la problématique;
- Travailler au niveau régional et africain pour la mise en place et l'harmonisation des lois relatives à l'internet et à la traite des êtres humains;
- Adhérer à la Convention sur la cybercriminalité signée à Budapest le 23 novembre 2001 et à d'autres conventions sur la traite des êtres humains.

11.1.2. Protection des victimes

Le Gouvernement de la RDC devrait apporter de l'aide nécessaire à toutes les victimes survivantes de l'esclavage contemporain et du trafic. Toutes les entités de base, les organisations non gouvernementales locales et étrangères devraient être mises à contribution. La RDC procéderait à l'identification des véritables besoins des victimes au travers l'APLTP. Toute assistance aux victimes doit être holistique et spécifique en tenant compte des besoins physiques, sanitaires, sécuritaires, psychologiques, juridiques et judiciaires, financiers actuels et à venir. Les victimes indirectes de la traite devraient bénéficier aussi du même appui. Chaque situation devrait être analysée au cas par cas.

Les activités de protection suivantes devraient être menées :

- Allouer annuellement un fonds important pour les victimes de la traite humaine, lequel fonds visera à donner des réponses aux besoins des victimes de l'esclavage et du trafic;
- Appuyer des projets de prise en charge des victimes libérées de la traite des personnes;
- Identifier et protéger les personnes à risque et les orienter vers les fournisseurs des services d'accompagnement pour renforcer leurs statuts socio-économiques;
- Mettre en place des programmes d'appui aux femmes et enfants victimes et à risque de la traite humaine;
- Elaborer et exécuter des programmes de formation et de trousse d'outils (boîte à image, vidéo mobiles,...) sur l'esclavage et la traite de personnes destinés aux intervenants;

- Animer des séances de sensibilisation sur les services aux victimes de l'esclavage moderne et de la traite humaine;
- Organiser des ateliers en faveur des fournisseurs de services, y compris les services d'internet, en vue d'accroître leurs compétences et leur sensibilisation, ainsi que des séances de formation visant à les aider à détecter les victimes et les endroits où la pratique pourrait se manifester;
- Etant donné que la plupart des victimes de l'esclavage, surtout sexuel, sont les femmes et les filles, le Gouvernement devrait investir dans les projets visant à aider les femmes et les filles victimes de l'esclavage moderne et de la traite;
- Développer des stratégies d'emplois au profit de victimes de l'esclavage moderne et de la traite;

11.1.3. Poursuite des délinquants/trafiquants

- Le Gouvernement de la RDC devrait s'appuyer sur les efforts en place pour traduire les auteurs des crimes relatifs à l'esclavage devant la justice et renforcer les mesures dont dispose le système de justice pénale contre ce crime;
- Le Gouvernement s'engageait à s'attaquer aux organisations (criminelles ou autres) impliquées dans la traite des personnes;
- Etant donné que le cadre législatif de la RDC n'est pas exhaustif en matière d'esclavage moderne, les Gouvernements provinciaux devraient travailler sur un cadre légal en vue de faire adopter par les Assemblées provinciales, des édits qui traiteront de manière spécifique la question de l'esclavage moderne et la traite des personnes;
- Dans le cadre des poursuites judiciaires, tout sera mis en place aux fins de faciliter la participation des victimes et des témoins en tenant compte du volet de leur sécurité.
- Les services de la police, du procureur et d'autres auxiliaires de la justice, ainsi que la Direction générale des migrations(DGM), les services de l'Agence nationale des renseignements bénéficieront de l'appui nécessaire du Gouvernement provincial dans tout le processus de l'instruction pré-juridictionnelle;

A cet égard, les activités suivantes devraient être menées :

- Fournir aux procureurs et aux responsables de l'application de la loi des séances de formation et d'éducation permanente sur la traite de personnes en général, via l'internet en particulier;
- Former une équipe d'enquête intégrée et spécialisée qui mènera, de façon proactive, des enquêtes sur l'esclavage et la traite de personnes via l'internet. Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec les Organismes locaux et étrangers travaillant sur la thématique de la traite des êtres humains;
- Accroître la coordination et la collaboration de monitoring sur l'esclavage moderne et la traite des personnes;
- Travailler en collaboration avec les provinces pour avoir une banque des données relative à l'esclavage moderne et la traite des êtres humains;

- Avec l'appui de l'APLTP, fournir des services aux victimes, un manuel de procédure sur les enquêtes et les poursuites pour les infractions liées à ce crime en RDC et distribués à tous les intervenants, y compris les cours et tribunaux, la police, les ONGs, les services de sécurité et d'intelligence;
- Renforcer les mesures sur la procédure d'adoption des personnes en RDC.

11.1.4. Développer le partenariat

Un tel partenariat devrait être tissé avec des ONGs spécialisées dans lutte contre l'esclavage et le trafic, les partenaires extérieurs, les Etats voisins, et le secteur privé. Le Gouvernement devrait renforcer les liens avec les partenaires au niveau du pays et même au niveau extérieur (surtout régional) par la mise en place d'un Task Force. Ce pilier/forum est on ne peut plus important dans la mesure où l'esclavage et la traite des êtres humains ont une dimension locale, provinciale, nationale et même internationale. Il s'efforcera de recueillir le plus d'informations possible sur la traite humaine à tous les niveaux.

Les activités suivantes devraient être réalisées :

- Accroître l'engagement et la collaboration avec la société civile locale, nationale, régionale et internationale, en vue de favoriser l'échange d'informations, renforcer les partenariats et orienter les interventions stratégiques;
- Etablir des partenariats avec d'autres pays en vue d'améliorer les capacités de prévention et de lutte contre l'esclavage moderne et de la traite des personnes;
- Mettre en œuvre et/ou appliquer les dispositions légales internationales ratifiées par la RDC;
- Mobiliser les fonds nécessaires à la lutte contre la traite et l'esclavage moderne au niveau national et international;
- Renforcer la collaboration avec les entités territoriales de base en vue de lutter efficacement contre ce crime. Il s'agit des villes, des territoires, des communes, des chefferies et secteurs, des groupements et de villages.

11.1.5. Suivi, Évaluation et documentation

Le Gouvernement devrait instituer des mécanismes de suivi des cas de traite à travers l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes. Celle-ci doit collaborer avec les ambassades pour se rassurer que les citoyens qui partent à l'étranger ne sont pas victimes de la traite des personnes. A ce titre, il faudra que le Gouvernement fasse une documentation permanente des cas de la traite des êtres humains, en collaboration avec ses services spécialisés.

11.2. Au Organisations Non-Gouvernementales

- Multiplier les sensibilisations et les accès à l'information par le grand public;
- Continuer à animer des émissions radios et télévisions, organiser les cinémas mobiles. Pour de nombreuses enquêtes, ils ont pensé que les ONGs ainsi que les blogueurs devraient créer des sites et des blogs dans lesquels certains messages contre la traite humaine pourraient être diffusés. Les médias constituent un moyen efficace de faire passer le message de lutte contre la traite des êtres humains et les organisations de la société civile internationale et nationale ont un rôle important à jouer à ce sujet. Intervenant dans une émission à Radio Okapi⁴¹ en 2016 traitant du Rapport mondial sur le trafic produit par le Département d'Etat américain, Florence Boivin Roumestan de Justice et Equité et Janvier Murairi de la Coscae avait insisté sur le volet pédagogique dans la lutte contre la pratique⁴² ;
- Impliquer les artistes musiciens, les dessinateurs, les médias –télévisions, radios, blogueurs- et les acteurs de théâtres dans le travail de sensibilisation communautaire;
- Fournir des efforts supplémentaires pour intégrer la question de la traite des femmes dans leur travail de routine par l'accentuation des sensibilisations des femmes et des filles en vue de les doter des capacités de se protéger et de lutter contre cette forme d'exploitation, les recherches ayant démontré que l'ignorance est l'une des causes majeures de la survivance de la traite des êtres humains en RDC et dans le monde.

11.3. Aux fournisseurs des services d'internet

- Collaborer étroitement avec les ONGs de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage en vue de dénicher et dénoncer tous les cas suspects;
- Collaborer avec l'Agence de prévention et de lutte contre la traite des personnes ainsi que les services d'intelligence et communiquer, s'il échet, les cas qui peuvent paraître suspects;
- Renforcer les mesures de protection des données personnelles pour limiter les risques de tomber dans le traquenard des trafiquants à travers l'internet.

11.4. Aux Ambassades

- Renforcer les mesures relatives à la question d'octroi des visas via les agences de facilitation;
- Renforcer les politiques sur la problématique de l'adoption internationale. A ce sujet, les ambassades doivent collaborer avec la CNDH qui exerce également son action à l'égard des personnes physiques de nationalité congolaise se trouvant à l'étranger, victimes ou auteurs des violations des droits de l'homme.

11.4. Aux Ambassades

Le Gouvernement devrait instituer des mécanismes de suivi des cas de traite à travers l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes. Celle-ci doit collaborer avec les ambassades pour se rassurer que les citoyens qui partent à l'étranger ne sont pas victimes de la traite des personnes. A ce titre, il faudra que le Gouvernement fasse une documentation permanente des cas de la traite des êtres humains, en collaboration avec ses services spécialisés.

⁴¹La Radio Okapi est une radio des Nations Unies en RDC

⁴²Op. cit Pierrot Elameji, Emissions Paroles aux Auditeurs sur Radio Okapi voir <https://www.radiookapi.net/2016/02/04/emissions/parole-aux-auditeurs/comment-lutter-efficacement-contre-le-traffic-detres>, consulté le 12 février 2021

LE RÔLE DE L'INTERNET DANS LA CROISSANCE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

THINK TANK JURIDIQUE AFRICAIN
AFRICAN LEGAL THINK TANK ON WOMEN'S RIGHTS

« NITE MBIYO KWA NAMBA HII, KUKO KAZI UTASHIMAMIYA.
FANYA HARAKA »

MURAIRI BAKIHANAYE JANVIER

MARS 2021